

Séance du 26 Mai 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Capdevielle, Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Jeambrun à M. le Maire ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni ; Mme Bisauta à M. Causse ; M. Casenave à Mme Capdevielle.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Contrat de travail

M. CHARRIER présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2002, vous avez autorisé la signature d'un contrat de travail avec Monsieur Henri SAINT-JEAN pour pourvoir un emploi de maître-chien, et ce dans le cadre plus général de la volonté de la municipalité de mieux assurer la sécurité et la tranquillité des Bayonnais.

Conformément à la réglementation, ce contrat a été conclu pour une durée de trois ans.

Cette période arrivant à échéance, je vous demande donc de proposer un nouveau contrat de travail à Monsieur Henri SAINT-JEAN, et ce, pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er juin 2005.

Ce nouveau contrat de travail le maintiendra dans ses fonctions à savoir l'ilotage qui constitue une mission de prévention et de sécurisation. Il est, en outre, chargé d'exécuter les décisions du Maire en matière de police et ce, sous l'autorité hiérarchique de ses supérieurs.

Ce contrat sera établi sur la base de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée et sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui offrent la possibilité de recruter par voie contractuelle des agents dont les fonctions spécifiques ne sauraient être exercées par des corps de fonctionnaires correspondants. Tel est le cas en l'espèce.

Il s'agit, en effet, de répondre à une tâche spécifique en disposant des compétences techniques et des qualifications nécessaires de l'agent et de l'animal qui l'accompagne.

Monsieur SAINT-JEAN percevra un traitement afférent à l'indice brut 343 et bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux gardiens de police municipale auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année.

Je tiens également à vous préciser que cette personne a reçu le double agrément de Monsieur le Procureur de la République et de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et a été assermentée par le Juge du Tribunal d'Instance. Monsieur SAINT-JEAN possède tous les titres requis pour exercer les fonctions de maître-chien.

Cet emploi est soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, qui régit le statut des agents non titulaires.

Sur ces bases, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le contrat ci-annexé.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Mme Lougarot, M. Larrade s'abstiennent.

M. Sarhy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.